

**DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET  
SEANCE du 6 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GILBERT

**Date de convocation** : 30 janvier 2025

**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Éric ROBIN pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Mme BUREAU Angélique

**Délibération n°DCM-2025-06  
Vote du Budget Primitif 2025 – COMMUNE**

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la COMMUNE qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	352 999.24 €	352 999.24 €
Section d'investissement	335 252.20 €	335 252.20 €

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la COMMUNE arrêté comme suit :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sandrine POURTAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)